



## COMMUNIQUÉ

PROMOTIONS / CONCOURS / CATÉGORIE B

**Conditions de promotion des B : enfin le retour à la normale !**

Lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique de l'État du 12 juillet 2022, **le décret n°2009-1388** avait été modifié, en amenant quelques timides avancées sur les débuts de carrière. Mais la modification de son article 25 **reculait les conditions de promotion des B de 2<sup>e</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe jusqu'à 4 ans pour nombre d'entre eux !**

**La CFE-CGC avait alerté en ce sens dès le 12 juillet 2022**, proposant un amendement qui ne fut pas soutenu et fut refusé par la DGAFP.

La CFE-CGC a continué à alerter dans les mois qui ont suivi. **De nombreux agents de catégorie B se sont également manifestés** ouvertement et par des arguments très étayés face à cette situation injuste.

En lien avec ces alertes récurrentes et justifiées, **le secrétariat général de l'Insee a également agi**, ce dont nous le remercions, déléguant un agent sur le sujet et saisissant à son tour la DGAFP qui seule pouvait proposer un décret modificatif.

**Lors du CSFPE du 16 mai 2023, un nouveau décret modificatif** a ainsi été mis au vote des organisations syndicales. La Fédération des services publics CFE-CGC a voté pour ce décret modificatif, qui a été adopté et qui **a rétabli les conditions de promotion des agents de catégorie B.**

La CFE-CGC a également demandé à ce qu'il soit fourni aux organisations syndicales et aux administrations des tableaux d'aide avec des cas concrets, l'interprétation de ces décrets multiples ayant déjà amené à des confusions en raison de leur complexité. Elle a également demandé **l'ouverture d'un chantier global sur les rémunérations et les carrières.**

Au final, nous rappelons que nous avons toujours été confiants sur l'issue positive de cette affaire (voir notre courriel du 30/11/2022 à tous les agents). Il s'agissait d'une erreur. Celle-ci, à force de ténacité et d'arguments juridiques de qualité, a fini par être corrigée.

**Dans ce long combat, l'Insee, par la voix de ses syndicats, de ses agents et de son secrétariat général a été à l'origine de ce mouvement qui concerne au final tous les agents de catégorie B de la fonction publique d'État !**

**Nous pouvons en tirer légitimement une fierté collective.**

### **Deux exemples concrets pour illustrer ce communiqué :**

- **Un contrôleur de 2<sup>e</sup> classe** (1<sup>er</sup> grade) qui était à l'échelon 3 sans ancienneté avant le 1/9/22 pouvait passer le concours de 1<sup>re</sup> classe (2<sup>ème</sup> grade) en 2024.  
Après le décret du 31/8/22, en raison du recul des conditions de promouvabilité, il devait attendre 2026 pour passer 1<sup>re</sup> classe.

Avec le décret voté au CSFPE du 16/5/23, il bénéficiera de la condition la plus favorable des deux et pourra passer le concours en 2024.

- **Un contrôleur de 1<sup>re</sup> classe** (2<sup>e</sup> grade), à l'échelon 3, ayant 1 an d'ancienneté avant le 1/9/22 pouvait passer le concours de contrôleur principal (3<sup>e</sup> grade) en 2026.

Après le décret du 31/8/22, en raison de son reclassement et du recul des conditions de promouvabilité, il devait attendre 2030.

Avec le décret voté au CSFPE du 16/5/23, il bénéficiera de la condition la plus favorable des deux et pourra passer le concours en 2026.

**Un mail dédié**

**dg75-syndicat-national-cfe-  
cgc@insee.fr@insee.fr**

**Vos représentants CFE-CGC**

**Titulaires**

Jean-Philippe DE PLAZAOLA,  
Sébastien CHÉRON

**Suppléants**

Catherine PORTAL,  
Salvatore DI MARIA

**Des élus mobilisés  
pour vous représenter,  
vous accompagner !**